



DELIBERATION n° 31 - 2019

En date du 12 Juin 2019

**Portant sur l'attribution d'une subvention
A l'association USEP Saint-Just pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 12 Juin 2019 à 19h30 sur convocation, en date du 5 Juin 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, M. Patrick SIMON étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Adjoint.

M. Jean-Luc GARCIA, M. Patrice PAYRAT, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, Mme Patricia DUVAL, Mme BASSALER Virginie, M. Claude MOUNIER, Mme THIBAUD-GUILLON Claude, M. GAILLARD André, M. PAGE Stéphane, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Sébastien PEAUDECERF donne pouvoir à M. Philippe HENRY

Mme TOUCAS Hélène donne pouvoir à M. Alain MORELON

Mme LACORRE Séverine donne pouvoir à Mme Marie Claude JANICOT

M. Bernard GLANDUS donne pouvoir à M. Jean-Luc GARCIA

Mme Marie Hélène SANCHEZ donne pouvoir à Mme Martine CARILLO

Absent excusé : M. Manuel VERGER, Adjoint.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

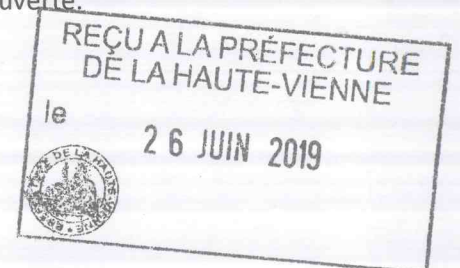
Le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier a voté au budget 2019, une enveloppe de 6 000 (six mille) euros pour l'organisation d'une classe de découverte destinée aux enfants de CM2 à l'automne prochain.

L'association USEP Saint-Just gère depuis le début du projet tous les frais et aspects du dossier.

Afin de régulariser cette situation, Mr le Maire propose donc de verser à l'USEP Saint Just la somme de 6 000 (six mille) euros, somme inscrite au budget 2019 et prévue pour cette classe de découverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la présente délibération
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- D'inscrire la dépense au budget en cours.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 13 Juin 2019

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le

Transmis en préfecture le 20.06.2019